

Comité des fêtes de Monchy-Lagache



CONTRAT DE LOCATION FRITEUSE FORAINE

Entre les soussignés :

LE COMITE DES FETES DE MONCHY LAGACHE propriétaire du matériel demeurant
Au 13 Grande Rue Mairie à MONCHY LAGACHE, ci-après désigné "le propriétaire", d'une part,
et M.....pour L'association.....
demeurant à

Locataire du matériel, ci-après désigné "le preneur", d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le propriétaire loue une friteuse foraine gaz propane 15 litres (descriptif et photo ci-dessous)

Ce bien matériel de marque « A E M » est fourni avec les caractéristiques suivantes :



Construction tout inox.

Chauffage par brûleurs à 3 rampes équipée :

- robinet de vidange
- thermocouple
- veilleuse d'allumage
- sécurité de surchauffe
- régulation thermostatique

Alimentation : propane,

Références 2FG15RS modèle 15 litres, dim. L520xP450xH565mm, 2 paniers.

Détendeur propane adapté et tuyau souple 2mètres de raccordement inclus.

Matériel neuf : date d'acquisition 15 juin 2010.

La présente location est consentie ce jour pour une durée de
le bien sera restitué le

Le montant de la location est de 50€ hors fourniture bouteille gaz.....

Ce montant est réglé ce jour par le preneur.

Le preneur verse ce jour au propriétaire la somme de 500€ à titre de caution ou dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés à l'objet loué.

Le matériel est testé avant son départ, en présence du preneur, ce qui implique pour le preneur,qu'il accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci.

Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, le preneur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire.

Le transport du matériel aller et retour est à la charge du preneur qui s'engage à le faire dans les meilleures conditions.

Toutes taxes, charges, redevances, autorisations, assurances, etc sont à charge du preneur.

Le preneur est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi.

Le preneur certifie connaître toutes les mises en garde de sécurité, les risques et les précautions à prendre relatives à l'utilisation du matériel loué par le biais du présent contrat.

En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le preneur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat.

Le matériel restitué sera testé par le propriétaire. Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors de ce contrôle sont à la charge du preneur.

Le matériel devant subir une réparation, sera réparé dans une maison spécialisée avec facture à charge du preneur.

Le preneur s'engage à rendre le matériel dans le même état de propreté qu'au moment de sa réception.

Le remboursement de la caution sera effectué au retour du matériel propre et en bon état.

Le matériel sera contrôlé au moment de sa restitution. Tout nettoyage, défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée sont à la charge du preneur. A défaut, Les coûts de nettoyage, de réparation ou de remplacement de pièces seront pris sur la caution et donc déduits du remboursement.

Il est conseillé au preneur d'assurer le matériel loué : vandalisme, vol, dégâts corporels et matériels.

Le preneur certifie connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel ainsi que toutes les mises en garde de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation du matériel décrit dans ce présent contrat.

Le preneur sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi, et des dommages qui peuvent en résulter.

En cas de litige, l'utilisateur s'engagera à rechercher une solution amiable avec le Comité des Fêtes de Monchy-Lagache.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal de Commerce de Péronne sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'application du présent contrat.

Fait à, le

Le propriétaire :

Le preneur :

Précédé de la mention « lu et approuvé »